

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATERIAUX – 290, AVENUE GEORGES V
AMG AZUR MACONNERIE
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 16 T0021 délivré le 01/06/2016 par la commune de la Bandol pour l'édification d'une maison individuelle,
VU la demande du 13 août 2018 de Monsieur et Madame Antoine BAERT (courriel : **valerie@valeriechomarat.com**) pour les entreprises AMG Azur Maçonnerie sise – 93 avenue Marcel Berre – ZI camp Laurent – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : **amg2012@hotmail.fr**) et Charpenterie de la Benoite l'Elysée sise – 8 avenue Edmond Dunan – 83400 HYERES (courriel : **gerard@charpenterie-labenoite.com**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds des sociétés précitées supérieurs à 3.5 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 9 tonnes sont exceptionnellement autorisés à se rendre 290, Avenue Georges V pour la livraison de matériaux chez M et Mme BAERT :

DU LUNDI 03 SEPTEMBRE 2018 AU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **21 AOUT 2018**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valerie BOURON

Réf. : AP/